

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 15 mars 2024
N° CP-2024-2-6-3
N° applicatif 8805

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction culture et patrimoine

RÈGLEMENTS DE VISITE POUR LE HAUT-KOENIGSBOURG ET LE HOHLANDBOURG ET VENTE D'UNE MANIPULATION D'EXPOSITION DU VAISSEAU

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace mène une politique de valorisation du patrimoine des châteaux forts, porteur de l'identité alsacienne et rhénane et de l'attractivité du territoire ainsi qu'une politique de diffusion de la culture scientifique et technique via Le Vaisseau.

Ce rapport propose à la Commission permanente :

- de valider la création d'un règlement de visite pour le château du Haut-Koenigsbourg et d'un règlement de visite pour le château du Hohlandsbourg. En tant qu'établissements recevant du public, il est nécessaire d'avoir un règlement de visite qui édicte les différents droits et devoirs du visiteur, pour la sécurité tant du public que du personnel. Ces règlements seront portés à la connaissance du public par voie d'affichage au sein de ces établissements et par voie de publication sur leurs sites internet respectifs.
- d'approuver les modalités de vente d'une manipulation dupliquée de l'exposition temporaire "Hors-Jeu !" du Vaisseau au Palais de la Porte Dorée dans le cadre de son exposition dédiée à l'année olympique "Olympisme, une histoire du monde".

Dans le cadre de sa stratégie de valorisation du patrimoine castral et du rayonnement de la culture scientifique, la Collectivité européenne d'Alsace intervient simultanément sur plusieurs champs :

- par le développement de l'attractivité des châteaux dont elle est propriétaire, tels le Haut-Koenigsbourg et le Hohlandsbourg ;
- par le rayonnement de la culture scientifique technique et industrielle dont les grandes orientations issues de la Mission d'exploration ont fait l'objet d'une délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 (n° CD 2023-4-6-1), et notamment à travers son établissement de culture scientifique à destination des jeunes, le Vaisseau à Strasbourg.

I. Règlements de visite des châteaux du Hohlandsbourg et du Haut-Koenigsbourg :

En tant qu'Établissements Recevant du Public, les châteaux du Hohlandsbourg et le Haut-Koenigsbourg ont l'obligation de disposer d'un règlement de visite qui fixe les conditions de visite pour assurer la sécurité des personnes et des biens, la préservation du site et la qualité de la visite.

Ces règlements sont respectivement applicables aux visiteurs (individuels et groupes) du Hohlandsbourg et du Haut-Koenigsbourg, aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement les espaces intérieurs et extérieurs pour des réunions, réceptions ou manifestations diverses ainsi qu'à toute personne présente au sein des sites, y compris pour des motifs professionnels.

Ces règlements, qu'il vous est proposé d'adopter, joints en annexe du présent rapport :

- fixent les droits et les devoirs des usagers du Hohlandsbourg et du Haut-Koenigsbourg en matière d'accès (articles 1 à 13),
- précisent les règles en matière de comportement des visiteurs (articles 14 à 19),
- indiquent les différentes règles applicables aux groupes (articles 20 à 24), en matière de sécurité et de protection des données (articles 25 à 29),
- précisent les modalités de leur application (articles 30 à 32).

Ces règlements seront portés à la connaissance du public par voie d'affichage au sein de ces établissements et par voie de publication sur leurs sites internet respectifs. Ces règlements comportant notamment des dispositions relatives à la protection du domaine départemental, ils nécessitent également l'édition d'un arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace pour permettre leur entrée en vigueur et leur donner force exécutoire.

II. Vente d'une manipulation dupliquée de l'exposition temporaire « Hors-Jeu ! » du Vaisseau au Palais de la Porte Dorée dans le cadre des animations de l'année olympique :

Dans le cadre de la saison culturelle consacrée au sport en cette année olympique, l'exposition temporaire « Hors-jeu ! », conçue, fabriquée et proposée par le Vaisseau du 24 février 2024 à juillet 2025 invite à découvrir le sport autrement : comprendre les performances, questionner le corps des athlètes, explorer des sports insolites, autant de sujets qui font l'objet de nombreuses manipulations destinées à répondre aux interrogations des enfants.

L'une d'entre elles, « la Boccia », pétanque inclusive qui invite les personnes valides et en situation de handicap à collaborer pour gagner, a suscité l'intérêt du Palais de la Porte Dorée qui a souhaité pouvoir l'intégrer à sa propre exposition temporaire « Olympisme, une histoire du monde » qui sera inaugurée le 26 avril 2024.

La Collectivité européenne d'Alsace en a fait fabriquer un exemplaire spécialement sur la demande du Palais de la Porte Dorée. Il vous est proposé de le lui vendre et de fixer son prix de vente selon la pratique actuellement en vigueur dans les établissements de culture scientifique et technique : coût de fabrication majoré de 30% pour la prestation intellectuelle de conception, soit un total de 13 604,50 € TTC. Les frais de port seront facturés en sus au réel.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les règlements de visite des châteaux du Haut-Koenigsbourg et du Hohlandsbourg, joints en annexes au présent rapport ;
- D'approuver la vente au Palais de la Porte Dorée de la manipulation dupliquée « La Boccia » issue de l'exposition temporaire « Hors-Jeu ! » conçue et fabriquée par Le Vaisseau au prix de vente de 13 604,50 € TTC, conformément au détail joint en annexe au présent rapport. Les frais de port seront facturés en sus au réel.
- De m'autoriser à signer l'acte de cession joint en annexe au présent rapport et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette cession.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P177	O003	E02	T95	(4635) 70 708721 311	13 604,50 €
TOTAL					13 604,50 €